

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 16 décembre 2022 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Quorum : 6	REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 L'an deux-mille-vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 6 décembre 2022. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : Mme SALMON Mélanie. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Julie MAROT.
--	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 15 novembre 2022 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Droit de préemption urbain – 10 rue d'Anjou (AB 58)
2. Avis Installations classées : GAEC DE FONTENAY - Régularisation et augmentation des effectifs de l'élevage bovin situé à « Fontenay » - Combrée -Ombrée d'Anjou
3. Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2022
4. Avance remboursable du budget principal pour le budget lotissement des vignes
5. Versement de primes communales dans la cadre de l'OPAH-RU

Divers

1. Services communs : bilan 2021
2. Etat des créances douteuses pour 2022
3. Travaux de voirie 2023
4. Contrôle des installations électriques et création des DPE pour les 3 logements en location
5. Présentation de la nouvelle association « Les Petites Graines d'Armaillé »
6. Boîte à livres
7. Cadeaux de fin d'année
8. Préparation de la soirée Vœux du Maire
9. Bilan Téléthon
10. Retour des différentes représentations extérieures (conseil d'école...)
11. Questions diverses

DEL 2022-64 : Droit de préemption urbain – 10 rue d'Anjou (AB 58)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 5 décembre 2022, sous le numéro n° DIA 2022/06 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur la parcelle référencée au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **10 rue d'Anjou, 49420 ARMAILLÉ - Cadastré en section AB n°58**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2022-65 : Avis Installations classée – GAEC DE FONTENAY à Combrée (Ombrée d'Anjou)

Suite à l'ouverture d'une consultation du public par arrêté du 16 novembre 2022 DIDD/BPEF/2022 n° 328, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant : Le GAEC DE FONTENAY envisage de régulariser et d'augmenter les effectifs de l'élevage bovin laitier, au lieu-dit « Fontenay » à Combrée 49520 Ombrée d'Anjou.

Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce projet de régularisation et d'augmentation des effectifs de l'élevage bovin laitier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DONNE un avis favorable au projet du GAEC DE FONTENAY: régulariser et augmenter les effectifs de l'élevage bovin laitier, au lieu-dit « Fontenay » à Combrée 49520 Ombrée d'Anjou.

DEL 2022-66 : Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes verse, à chaque Commune membre, une attribution de compensation. Son montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. Mais, la compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par chaque Commune membre, l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement, sauf les cas prévus par la loi.

La compensation est alors corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle, dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres.

Madame le Maire indique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas réunie en 2022. Le montant provisoire des attributions de compensation notifié aux Communes en début d'année (DEL 20220208-008 ABC : Attribution de compensation provisoire 2022) est toujours d'actualité.

Elle propose donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022, sous réserve de la délibération concordante de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté relative à la définition des attributions de compensation définitives, suivant le tableau présenté ci-après :

Rappel des attributions provisoires

Communes	A.C. versées par les communes à A.B.C.	A.C. versées par A.B.C aux communes
Angrie	-	85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	-
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	-
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	-
Candé	-	711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	-
Challain-la-Potherie	-	67 812,56 €
Chazé-sur-Argos	-	17 325,40 €
Loiré	-	544,09 €
Ombrée d'Anjou	-	1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu	-	5 195 796,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,
Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.5214-23 et suivants;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20220208-008 en date du 8 février 2022, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2022, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- Cette délibération sera effective sous réserve de la délibération concordante de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté relative à la définition des attributions de compensation définitives,
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2022, chapitre 014, compte 739211;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2022-67 : Avance remboursable du budget principal pour le budget lotissement des vignes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un budget annexe « Lotissement des Vignes » a été créé pour permettre la création d'un lotissement viabilisé et la vente de lots constructibles. Elle précise que la viabilisation est terminée et qu'il reste 3 lots à vendre.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du budget annexe « Lotissement des Vignes » en fin d'exercice 2022, il est proposé à l'Assemblée municipale de verser à ce dernier une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 28 141,18 €.

Il convient de préciser que le remboursement de cette avance par le budget annexe « Lotissement des Vignes » sera réalisé à sa clôture, quand le dernier lot commercialisable sera vendu.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable de 28 141,18 € du budget principal vers le budget annexe « Lotissement des Vignes ».

- Budget principal : Dépense réelle chapitre 27, article 27638
- Budget annexe « Lotissement des Vignes » : Recettes réelle chapitre 16, article 168748

AUTORISE Madame le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget annexe « Lotissement des Vignes » en faveur du budget principal. Ce remboursement sera effectué lors de la clôture de ce budget annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au compte 27638.

DEL 2022-68 : Versement des primes communales dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame le Maire rappelle qu'Anjou Bleu Communauté est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de suivi et animation des programmes d'amélioration de l'habitat. A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay (*dénommée précédemment OPAH-RU de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée*).

Ainsi depuis septembre 2016, la société Soliha 49 a été retenue afin d'animer ce dispositif, sur les communes précitées, en accompagnant gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement (rendez-vous personnalisés, réalisation de diagnostics techniques du logement, aide à la définition d'un programme de travaux et d'un plan de financement cohérents, montage et dépôt des dossiers de demande de subvention, etc.).

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, les Conseils Municipaux d'Armaillé (22.03.2017), de Bouillé-Ménard (14.03.2017), de Bourg-l'Evêque (20.04.2017) et d'Ombree d'Anjou (09.05.2017) ont décidé de mettre en place un dispositif de versement de primes communales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de Maine-et-Loire. Le versement de ces primes communales permet d'assurer un réel effet levier sur les projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs engageant certains types de travaux d'amélioration de l'habitat.

Madame le Maire rappelle que l'OPAH-RU a pour ambition l'amélioration de 302 logements à l'échelle des 5 communes concernées par le dispositif sur la période 2016-2022. Elle rappelle que la commune a décidé d'apporter des primes communales qui s'ajouteront aux aides de l'ANAH pour les items suivants :

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	Ensemble du territoire des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Ombrée d'Anjou	1.000 € par dossier
Traitement de l'habitat dégradé, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH)	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	2.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	5.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant depuis plus de 3 ans, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH) Pour mise en location	Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionner avec l'ANAH pendant au moins 9 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, et des communes déléguées de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou	4.000 € par dossier

Le conseil municipal,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal le 22 mars 2017,

Vu le dépôt d'un dossier par M. Marcel BELLANGER domicilié 9 rue du Lavoir à Armaillé, par l'intermédiaire de Soliha 49 le 6 décembre 2022,

Considérant que le dispositif de l'OPAH-RU se termine le 31 décembre 2022,

Considérant le souhait des élus de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, par le versement de primes communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

PREND ACTE du dépôt de dossier de M. BELLANGER avant le 31 décembre 2022.

DECIDE de verser la prime de 2000 € pour ce dossier concerné par des travaux de rénovation de l'habitat dégradé avec cotation de dégradation > 0.34, situé 9 rue du lavoir ; **sous réserve** de la réalisation des travaux et de la présentation des factures acquittées en temps voulu, les travaux n'étant pas encore commencés.

Le Secrétaire de séance
Julie MAROT

Le président de séance
Emmanuelle GALISSON